

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE MONTBRISON (Loire)**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite le 7 avril 2026, dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- la présente délibération a été publiée, par extrait, le 16 avril 2026.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

L'an **DEUX MIL VINGT-SIX**, le **lundi treize avril à dix-neuf heures trente minutes**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni **salle de l'Orangerie à Montbrison**, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Gérard VERNET, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, M. Luc VERICEL, Mme Arlette SURGEY, M. Nicolas BONIN, Mme Anne GIROUDON, M. Patrice ROMEUF, Mme Annabel TURNEL, Mme Corinne JACQUEMONT, M. Philippe DUCHEZ, Mme Estelle ROUX, M. Martial CHAUMARAT, Mme Christiane BAYET, M. Mickael GAULT, Mme Catherine DOUBLET, Mme Jocelyne PALLE, M. Gilles TRANCHANT, Mme Valérie ARNAUD, M. Jordan LETELLIER, Mme Isabelle DELGADO, Mme Hugo FRERY, M. John COURTEMANCHE, Mme Mireille DE LA CELELRY, M. Jérôme PEYER, Mme Isabelle CHOULET-DÉMARIAUX, M. Gilbert DAVID, Mme Amélie DE ALMEIDA.

Absents : M. Guillaume LOMBARDIN, Mme Justine GERPHAGNON, Mme Boris ARDUY, M. Victor BLANCHET.

M. Guillaume LOMBARDIN avait donné pouvoir à Mme Cindy GIARDINA, Mme Justine GERPHAGNON à M. Gérard VERNET, Mme Boris ARDUY à Mme Cécile MARRIETTE, M. Victor BLANCHET à M. Christophe BAZILE.

Le quorum est atteint.

Secrétaire : M. Philippe DUCHEZ.

Rapporteur : M. Gérard VERNET.

**Délibération n°2026/04/30 - Création de deux postes permanents d'Agents des espaces verts pouvant être pourvus par voie contractuelle**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et plus particulièrement ses articles L.313-1 et L332-8 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n°2026/03/29 du 13 avril 2026 approuvant la création de deux postes permanents d'Agents des espaces verts au tableau des emplois de la Ville de Montbrison,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de deux emplois d'Agents des espaces verts ;

Considérant qu'il s'agit de deux emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels dans le cadre de l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (CGFP),

M. Gérard VERNET rappelle que fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services relève de la compétence du Conseil Municipal, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

1. le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
2. pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,
3. si cet emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code précité,
  - > le motif invoqué,
  - > la nature des fonctions,
  - > le niveau de recrutement,
  - > le niveau de rémunération,

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ce contrat est reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création deux emplois permanents d'agents-es des espaces verts (jardiniers-es) à temps complet pouvant être pourvus par voie contractuelle, correspondant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1er mai 2026.

Ces emplois pourront être occupés par des agents-es contractuels-les dans le cadre du 2° de l'article L.332-8 du CGFP, les contrats seront conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelables par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette durée de six ans, si ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les agents-es affectés-es sur ces emplois auront en charge les missions suivantes :

#### Activités principales :

- Entretien des espaces verts :
  - o tailler, ramasser et nettoyer les massifs, arbustes et haies
  - o tondre les espaces verts
  - o réaliser des plantations annuelles et bisannuelles
  - o créer des massifs
  - o arroser
  - o désherber manuellement ou mécaniquement dans le cadre d'une politique de développement durable de la collectivité
  - o élaguer
  - o réaliser de la petite maçonnerie : sceller des pierres sur les massifs, des poteaux, du grillage...

- Entretien du matériel (tronçonneuses, taille-haies, tondeuses...) ;
  - o petits matériels : taille-haie, tronçonneuses, tondeuses ;
  - o maintenance de l'arrosage automatique
- Production florale des serres municipales :
  - o Bouturer
  - o Rempoter
  - o Arroser
  - o Planter les suspensions

Activités annexes :

- Aide ponctuelle aux autres Services Techniques (tous services) : manutention
- Participation aux grandes manifestations de la ville, manutention et décorations florales : Fêtes de la fourme et des côtes du forez ; marché de Noël ; autres...
- Mise en place de décorations florales

Les agents-es recrutés-es devront être titulaires d'un CAP-BEP production florale ou pépiniériste ou Jardin Espaces Verts à minima, et/ou présenter une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération correspondra au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, dans la limite du 12<sup>ème</sup> échelon. Les intéressés-es bénéficieront du régime indemnitaire de la collectivité ainsi que des différentes primes ou indemnités attribuées aux agents titulaires.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par **29 POUR, 4 CONTRE**, décide :

- D'APPROUVER la création deux emplois permanents d'agents-es des espaces verts (jardiniers-es) à temps complet pouvant être pourvus par voie contractuelle, correspondant au cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux – grade d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1er mai 2026.

A MONTBRISON, LE 14/04/2026.  
CERTIFIE EXECUTOIRE

LE MAIRE,

Christophe BAZILE




LE SECRETAIRE,

Philippe DUCHEZ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 ou [www.tca-lyon.fr](http://www.tca-lyon.fr)) ou d'un recours gracieux auprès de la commune Montbrison, Direction Générale, CS 50179, 42 605 MONTBRISON CEDEX étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

